

MIF ÉPARGNE ENFANT

CONTRAT D'ASSURANCE VIE
MULTISUPPORT

épargne & prévoyance

mif



Jury composé de professionnels

**POUR LEUR
AVENIR AUSSI,
AYEZ DU FLAIR!**



50€
offerts⁽¹⁾
(sous conditions)

**Prime
de naissance**

pour toute souscription avant
le 3^{ème} anniversaire de l'enfant

**MEILLEUR
CONSEIL
ÉPARGNE**

2 0 2 5

décerné par

Challenge^S

Jury composé de professionnels

Donnez le coup de pouce nécessaire et indispensable !

L'arrivée d'un enfant à l'âge adulte s'accompagne nécessairement de multiples projets à financer : études, permis de conduire, première voiture, équipement du logement...

Parent, grand-parent, oncle, tante, parrain, marraine... vous êtes convaincu qu'un coup de pouce lui sera indispensable et souhaitez donc lui constituer un capital dans cet objectif. Pour autant, vous souhaitez garder la main sur cette épargne pour vous-même tant pour faire face aux aléas de la vie que pour choisir le moment de ce coup de pouce.

Il est donc indispensable de disposer d'un placement souple, disponible, et disposant d'une solide offre financière afin de répondre à vos attentes.

Dans cette optique, **MIF Épargne Enfant** est le contrat idéal !

Il concentre tous les éléments qui font le succès de l'épargne MIF. Il vous permet de constituer à votre rythme un capital que vous destinez à un enfant qui vous est proche le moment venu, tout en conservant la possibilité d'en disposer pour vous-même en cas de besoin.

La MIF se distingue avec son contrat **MIF Épargne Enfant**, récompensé pour la première fois par le Top d'Or assurance vie 2024 dans la catégorie meilleur contrat jeunes. Un produit reconnu par les experts de ToutSurMesFinances.com pour sa performance et ses caractéristiques uniques. Ce qui en fait une solution innovante, adaptée aux besoins des épargnants et de leurs familles.



Jury composé de professionnels

Le saviez-vous ?

31 865 €, c'est la somme que vous pouvez transmettre sans fiscalité tous les 15 ans,

et avant vos 80 ans, à votre enfant ou votre petit-enfant dès sa majorité, au titre des dons familiaux de sommes d'argent ! Avantage non négligeable et souvent méconnu : **ce don d'argent se cumule avec les traditionnels abattements en matière de donation** (100 000 € à chaque enfant, 31 865 € à chaque petit-enfant ⁽²⁾).

En bref...

- À la souscription, vous désignez un enfant bénéficiaire en cas de décès et planifiez un terme au contrat compris entre le 18^{ème} et le 26^{ème} anniversaire de l'enfant.
- Vous épargnez à votre rythme, en choisissant des versements programmés à partir de 20 € par mois ⁽³⁾ pour une épargne régulière ou des versements occasionnels à votre convenance. À tout moment, vous pouvez modifier le montant des versements programmés ou les suspendre.
- En cas de vie au terme défini, il vous sera proposé de récupérer l'épargne constituée ; vous gardez néanmoins tout loisir de décider de conserver votre contrat ⁽⁴⁾ et continuez de disposer de votre faculté de rachat à tout moment ⁽⁵⁾.
- En cas de décès en cours de contrat, l'épargne constituée sera versée à l'enfant bénéficiaire désigné.

MIF Épargne Enfant : il a déjà tout d'un grand !

La sécurité et le rendement attractif du fonds en euros (actif général), accessible sans conditions

3,45 % nets de frais de gestion en 2025 ⁽⁶⁾, soit l'une des performances référence du marché. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

L'épargne constituée sur ce support est totalement sûre : ce que vous versez aujourd'hui, augmenté des intérêts acquis annuellement, vous ne pourrez pas le perdre demain.

L'attractivité des unités de compte pour un espoir de rendement supplémentaire

Vous pouvez choisir d'investir, en plus du fonds en euros (actif général), sur des unités de compte (**risque de perte en capital**) jusqu'à 50 % de votre épargne. Et parce qu'on ne joue pas avec l'avenir de ses enfants, nous avons choisi également de mettre à disposition des unités de compte de type immobilier, **les SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier)**, qui sont des investissements de long terme qui peuvent parfaitement correspondre à un projet d'épargne enfant s'étendant sur plusieurs années.

Plusieurs modes de gestion

➤ La gestion libre : l'investissement en toute autonomie

Au fonds en euros (actif général), vient s'ajouter une gamme diversifiée de 37 supports en unités de compte ⁽⁷⁾ comprenant notamment **notre sélection de SCPI références**.

Vous disposez ainsi de plusieurs sources d'investissement vous permettant de diversifier votre épargne en toute autonomie.

➤ La gestion sous mandat : l'investissement clé en main

Vous déléguez à la MIF la sélection des supports d'investissement présents dans votre contrat d'assurance vie et la gestion de leur arbitrage. Vous bénéficiez ainsi de l'expertise de spécialistes* qui suivent et déterminent avec discernement dans les différentes phases de marché, l'allocation la plus adaptée à la recherche de performance et à la limitation des pertes potentielles. *La MIF à qui vous confiez le mandat, agit sur les conseils d'un gestionnaire financier, OFI Invest Asset Management.

Gérez votre épargne aux meilleures conditions

La qualité du fonds en euros (actif général)

3,45 % nets de frais de gestion en 2025 ⁽³⁾, soit l'une des performances référence du marché. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Un accompagnement à la souscription

Selon vos objectifs, nous définissons ensemble votre profil d'épargnant et vous recommandons une répartition, déclinée dans les deux modes de gestion, entre le fonds en euros (actif général) et les supports correspondant à votre appétence au risque.

Des frais ultra concurrentiels pour une démarche d'épargne à moindre coût

	Gestion Libre	Gestion Sous Mandat
Frais sur versements		
Fonds en euros (actif général)	2 % ⁽¹⁾	0 %
Unités de compte	0 %	0 %
Frais annuels de gestion		
Fonds en euros (actif général)	0,60 %	0,60 %
Unités de compte	0,60 %	0,80 %
Frais d'arbitrage	Du fonds en euros (actif général) vers les UC : aucuns <hr/> Entre UC : aucuns <hr/> Des UC vers le fonds en euros (actif général) : 1%	Aucuns

(¹) Par dérogation aux conditions contractuelles visées dans la Note d'information, les frais sur versements sont de 0 % sur le fonds en euros (actif général) si l'investissement comporte 30 % minimum d'unités de compte (non garanties en capital).

L'accessibilité et la souplesse d'un placement ouvert à tous

- La gestion sous mandat accessible dès 500 € investis.
- Avec des versements programmés dès 20€⁽⁴⁾ par mois seulement, vous épargnez à votre rythme ou de manière occasionnelle en choisissant les versements libres. À tout moment, vous pouvez modifier ou interrompre vos versements.

Des outils digitaux simples, accessibles partout et à tout moment

- Avec la souscription 100 % en ligne et sécurisée, signez électroniquement votre contrat en quelques clics depuis le site www.mifassur.com
- Avec l'espace personnel MIF, vous suivez, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, l'évolution de votre contrat, réalisez des opérations en ligne : versements, rachats... et bénéficiez des offres MIF en cours.

Le service en + :

L'information juridique pour les sujets d'ordre patrimonial

Ce service gratuit vous offre la possibilité de vous renseigner concernant vos droits. Il délivre une information à la fois juridique et pratique et vous oriente sur les démarches à entreprendre. Sens de l'écoute et professionnalisme font de ce service un véritable outil de prévention des litiges.

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

1 Un contrat complet pour bâtir une épargne au profit d'un enfant qui vous est proche

2 Un contrat flexible sur lequel vous gardez la main

La liberté d'alimenter le contrat à votre rythme : versements programmés ou ponctuels. À tout moment la possibilité de les modifier ou interrompre. Un capital toujours disponible en cas de besoin pour vous-même.

3 Une offre financière de qualité comprenant le fonds en euros (actif général) 100 % sécurisé et accessible sans conditions, référence du marché :

3,45 % nets en 2025 ⁽¹⁾, associable à une gamme rigoureusement sélectionnée de supports en unités de compte (*risque de perte en capital*) comprenant notamment de l'immobilier en SCPI de long terme. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

4 Deux modes de gestion au choix et modifiable

Gestion sous mandat pour confier la gestion à des experts ou Gestion libre pour piloter votre investissement en toute autonomie.

5 Des frais ultra compétitifs

Pour une démarche d'épargne à moindre coût.

6 Le cadre fiscal avantageux et sans équivalent de l'assurance vie

En cas de rachat ou de décès.

7 Des outils digitaux à disposition

Pour souscrire, gérer et suivre à tout moment l'évolution de votre contrat.

(1) Prime de naissance de 50 € versée pour toute souscription d'un contrat d'assurance vie multisupport « MIF Épargne Enfant » au profit d'un enfant (désigné bénéficiaire de 1^{er} rang) âgé de moins de 3 ans à la signature du contrat, par une personne agissant en qualité de parents ou de grands-parents. Hors transfert Pacte et sous réserve de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises pour la validation du contrat et la vérification du lien de parenté. La prime sera affectée sur le contrat selon la répartition de l'épargne constituée. Le versement de la prime sur le contrat est définitivement acquis passé la 1^{ère} année de contrat. Offre limitée à une seule prime par couple parent/enfant ou grand-parent/enfant. Offre cumulable avec une prime commerciale.

(2) Dans les conditions et limites prévues par la législation au 01/01/2026. Sous réserve que la donation soit régulièrement enregistrée et ait donné lieu au paiement des droits de donation éventuellement dus. Cette opération est indépendante du contrat.

(3) Hors frais sur versements.

(4) Terme tacitement reconduit sauf opposition de votre part formulée dans les conditions du contrat.

(5) Sauf en cas de mise en garantie du contrat ou en cas de bénéficiaire acceptant ou sous réserve de son accord.

(6) Nets de frais de gestion et avant prélèvements fiscaux et sociaux.



Besoin d'informations complémentaires ?

CONTACTEZ-NOUS !

09 70 15 77 77 - www.mifassur.com

(Appel non surtaxé)

3 idées reçues sur le contrat MIF Épargne Enfant

> L'enfant bénéficiaire du contrat ne peut pas être modifié !

Faux, le choix de l'enfant bénéficiaire de premier rang, tout comme les bénéficiaires de second rang sont modifiables à tout moment. Néanmoins, si l'enfant bénéficiaire a fait part de son acceptation dans le respect des règles en vigueur, il est impossible de modifier votre choix sans son accord.

> Mon épargne est obligatoirement destinée à l'enfant bénéficiaire !

Faux, vous disposez librement de votre épargne et pouvez la consacrer à d'autres projets. Si vous veniez à disparaître, votre épargne sera néanmoins reversée à l'enfant désigné en tant que bénéficiaire en cas de décès ou, à défaut, à toute autre personne désignée.

> Mon capital est bloqué pendant 8 ans !

Faux, votre capital est toujours disponible. Néanmoins, la fiscalité du contrat d'assurance vie est plus avantageuse au-delà de 8 ans de détention car, dans la plupart des cas, vos intérêts et/ou plus values ne sont plus fiscalisés. Avant cette date, vous choisissez de les intégrer à votre déclaration de revenus ou optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

La MIF vous conseillera le meilleur choix selon votre situation personnelle.

(7) Les risques, comme l'ensemble des caractéristiques des supports libellés en unités de compte sont décrits dans les DIC (Documents d'Informations Clés), remis préalablement à la souscription. Les prospectus, DIC, et les rapports annuels de chaque support sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Avant toute décision d'investissement en unités de compte représentatives de parts de SCI, l'épargnant doit prendre connaissance du document d'information clé (DIC), de la note d'information et des statuts du support, ainsi que des conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte, et s'assurer que le support considéré correspond à sa situation personnelle et financière, à sa sensibilité au risque, à ses objectifs d'investissement.

Document publicitaire sans valeur contractuelle

Crédit photo : iStock - Agence **comnext**

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221

Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09